



La Commission européenne ouvre la voie à l'adoption, en juin, d'une décision relative à un régime de déplacement sans obligation de visa en faveur des ressortissants turcs

Bruxelles, le 4 mai 2016

La Commission européenne ouvre la voie à l'adoption, en juin, d'une décision relative à un régime de déplacement sans obligation de visa en faveur des ressortissants turcs

La Commission européenne propose aujourd'hui au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne de supprimer les obligations de visa pour les ressortissants turcs, étant entendu que les autorités turques respecteront, dans les plus brefs délais et conformément à leur engagement du 18 mars 2016, les derniers critères énoncés dans la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. Parallèlement à cette proposition, la Commission présente également un rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route.

M. Frans **Timmermans**, premier vice-président de la Commission, a déclaré à ce propos: *«La Turquie a accompli des progrès remarquables, notamment au cours des dernières semaines, en ce qui concerne le respect des critères énoncés dans sa feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. La Turquie a encore du travail à accomplir d'urgence mais si les progrès se poursuivent, elle peut satisfaire aux critères de référence restants. C'est pourquoi nous présentons aujourd'hui une proposition qui permettra au Parlement européen et aux États membres de décider de supprimer les obligations de visa lorsque la Turquie remplira tous les critères de référence.»*

M. Dimitris **Avramopoulos**, commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté, a déclaré pour sa part: *«Les autorités turques ont accompli des progrès remarquables depuis le sommet UE-Turquie du 18 mars et nous sommes persuadés que la Turquie est déterminée à tenir tous ses engagements dès que possible. Étant entendu que tous les critères seront respectés dans les plus brefs délais, la Commission a décidé de présenter une proposition visant à transférer la Turquie sur la liste des pays exemptés de l'obligation de visa. Il va de soi que la Commission continuera de surveiller le respect constant de ces critères.»*

La libéralisation du régime des visas en faveur de la Turquie constitue un point essentiel de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, qui prévoit que la concrétisation de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas sera accélérée afin que les obligations en matière de visa pour les citoyens turcs soient levées au plus tard à la fin du mois de juin 2016, pour autant que tous les critères de référence soient respectés. Afin que les colégislateurs puissent adopter la proposition en juin, la Commission doit présenter au début du mois de mai une proposition visant à transférer la Turquie sur la liste des pays exemptés de l'obligation de visa, pour garder un intervalle de huit semaines entre la transmission du projet aux parlements nationaux et son adoption.

Le rapport adopté aujourd'hui évalue les progrès réalisés à ce jour par la Turquie en ce qui concerne le respect des critères, il recense les critères qui restent à remplir et détermine les mesures concrètes que la Turquie doit prendre pour satisfaire aux dernières exigences, dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, la protection des données, la coopération judiciaire avec tous les États membres, le renforcement de la coopération avec Europol et la révision de la législation et des pratiques en matière de terrorisme.

Dans quelques cas exceptionnels, la mise en œuvre accélérée de la feuille de route s'est traduite par une impossibilité de remplir, jusqu'à présent, certains des critères de référence, tels que le déploiement complet des passeports biométriques et l'examen de la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie (qui ne sera pleinement applicable qu'à partir du 1er juin). Dans d'autres cas, la Commission reconnaît les progrès satisfaisants accomplis par les autorités turques jusqu'à présent, et les encourage à intensifier d'urgence les efforts déployés pour respecter toutes les exigences et ainsi permettre la libéralisation du régime des visas d'ici la fin du mois de juin.

Le régime de déplacement sans obligation de visa s'appliquera à tous les États membres de l'UE, excepté l'Irlande et le Royaume-Uni, ainsi qu'aux quatre pays associés à l'espace Schengen (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse). L'exemption de l'obligation de visa ne concerne que les séjours de courte durée, soit d'une durée maximale de 90 jours (sur toute période de 180 jours), effectués, entre autres, dans le cadre de voyages d'affaires, touristiques ou à des fins familiales. Elle

ne prévoit pas le droit de travailler dans l'UE. D'autres conditions d'entrée dans l'espace Schengen continueront de s'appliquer, notamment l'obligation de pouvoir prouver l'objet du voyage et la possession de moyens de subsistance suffisants.

Comme pour tous les pays figurant sur la liste de l'annexe II du règlement sur les visas et dont les ressortissants peuvent se rendre sans visa en Europe, la clause de sauvegarde insérée au début de l'année 2014 s'appliquera également au régime de déplacement sans obligation de visa dont bénéficieront les ressortissants turcs. Compte tenu des discussions récentes avec les États membres sur la politique de visas de l'UE dans son ensemble, la Commission a proposé aujourd'hui de renforcer le mécanisme de suspension afin qu'il soit plus facile pour les États membres de notifier les circonstances à l'origine d'une éventuelle suspension et que la Commission puisse déclencher le mécanisme de sa propre initiative.

Contexte

Le 16 décembre 2013, la Commission européenne a lancé un dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec la Turquie, parallèlement à la signature de l'accord de réadmission entre l'UE et ce pays. Ce dialogue repose sur la feuille de route en vue d'un régime d'exemption de visa avec la Turquie, document fixant les conditions que ce pays doit remplir pour permettre à la Commission de proposer au Parlement européen et au Conseil une modification du règlement (CE) no 539/2001 qui exempterait les ressortissants turcs de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée, soit d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours, dans le cadre de voyages d'affaires, touristiques ou à des fins familiales, dans l'espace Schengen.

Les 72 exigences énoncées dans la feuille de route se répartissent en cinq groupes thématiques: la sécurité des documents; la gestion des migrations; l'ordre public et la sécurité; les droits fondamentaux et la réadmission des migrants irréguliers.

Le 20 octobre 2014, la Commission adoptait son premier rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. Ce premier rapport évaluait la mise en œuvre de chacune de ces exigences et formulait des recommandations afin que la Turquie poursuive ses progrès pour l'ensemble d'entre elles.

Lors du sommet UE-Turquie du 29 novembre 2015, au cours duquel le plan d'action commun UE-Turquie a été activé, l'Union européenne a salué l'engagement pris par la Turquie pour accélérer la réalisation des critères de la feuille de route à l'égard de tous les États membres participants. La Turquie s'est engagée à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, y compris en anticipant l'application de toutes les dispositions de l'accord de réadmission UE-Turquie.

Le 4 mars 2016, la Commission adoptait son deuxième rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. Dans ce rapport, la Commission se félicitait du nouveau niveau d'engagement et de détermination dont faisaient preuve les autorités turques.

Lors du sommet UE-Turquie du 18 mars 2016, la Turquie s'est engagée à accélérer encore davantage la mise en œuvre de la feuille de route. Dans la déclaration commune publiée à l'issue de ce sommet, les 28 chefs d'État ou de gouvernement de l'UE se sont engagés à supprimer les obligations en matière de visa pour les citoyens turcs au plus tard à la fin du mois de juin 2016, à condition que chacun des 72 critères de référence de la feuille de route soit satisfait.

Pour en savoir plus

[Questions-réponses: Troisième rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas](#)

[Fiche d'information: Progrès accomplis par la Turquie en ce qui concerne la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas](#)

[Questions-réponses: Mise en œuvre de l'accord UE-Turquie](#)

[Proposition de transférer la Turquie sur la liste des pays exemptés de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée dans la plupart des États membres de l'UE](#)

[Commission Proposal for a Regulation amending Regulation \(EC\) No 539/2001 listing the third countries whose nationals must be in possession of visas when crossing the external borders and those whose nationals are exempt from that requirement \(revision of the suspension mechanism\)](#)

[Troisième rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas](#)

[Document de travail des services de la Commission accompagnant le troisième rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas](#)

[Deuxième rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas](#)

[Premier rapport sur les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre des exigences de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas](#)

[Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016](#)

[Plan d'action commun UE-Turquie du 15 octobre 2015](#), activé le 29 novembre 2015

IP/16/1622

Personnes de contact pour la presse:

[Natasha BERTAUD](#) (+32 2 296 74 56)

[Tove ERNST](#) (+32 2 298 67 64)

[Tim McPHIE](#) (+ 32 2 295 86 02)

[Markus LAMMERT](#) (+ 32 2 298 04 23)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)